

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 5

Votants 17

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-67 Approbation du rapport annuel ZEFIL

Exposé

Madame la Maire rappelle qu'en 2024, la Mairie de Flourens détenait des participations dans la Société Publique Locale (SPL) ZEFIL. À ce titre, des représentants élus par l'assemblée municipale siègent dans ses conseils d'administration et assemblées générales.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants administrateurs doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion présenté à l'assemblée générale annuelle qui se tient en principe dans le courant du mois de juin.

Ce rapport concerne le SPL suivant en activité sur l'exercice 2024 :

- SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL),

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1524-5 a été modifié comme suit : « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Le rapport est joint à la présente délibération et fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière du SPL ZEFIL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet donc à votre approbation le rapport élaboré par les représentants de la Mairie de Toulouse pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article unique : Le rapport présenté au Conseil Municipal par ses représentants désignés dans les conseils d'administration de la société publique locale ZEFIL est approuvé.

La délibération est adoptée à

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE